Dépôt d'un dossier de labellisation d'une Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) sur le territoire du Grand Besançon

Rapporteur : M. Jean-Louis FOUSSERET, Président

Avis de la commission 8		Validation des Vice-Présidents
Séance du 20/01/06	Favorable	Le 20/01/06
Avis de la commission 2		
Séance du 20/01/06	Favorable	
Bureau		
Séance du 26/01/06	Favorable	

Les Maisons de l'Emploi constituent l'une des mesures du volet emploi du plan de cohésion sociale, intégrée dans la loi du 18 janvier 2005.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente dans ce secteur, a souhaité se pencher sur l'éventuel intérêt d'une telle structure sur le territoire du bassin d'emploi du Grand Besançon.

Un rapport d'opportunité rendu en juillet 2005 a permis l'identification des valeurs ajoutées potentielles d'une Maison de l'Emploi sur l'Agglomération de Besançon et mis en évidence que les conditions étaient réunies pour en envisager la création (services aux personnes, services aux entreprises, prospective et anticipation, etc…).

Les commissions concernées et le Bureau ont alors été informés de la démarche. En septembre, il a été décidé de confier à Philippe SINGIER, Directeur à la C.A.G.B. et Directeur du P.L.I.E., la mission de poursuivre l'étude engagée et de constituer le dossier nécessaire.

Le projet est donc **le fruit du travail entrepris sur ces bases depuis septembre dernier par le Comité de Pilotage (C.A.G.B., ANPE, État et ASSEDIC)**. L'ensemble des acteurs concernés ont été informés et concertés, collectivement et individuellement. **A été confirmée par tous la volonté d'une nouvelle évolution vers davantage de services pour l'usager et davantage de synergies et de moyens de coordination, sans pour autant bousculer inutilement l'existant**.

Le projet MDEF s'appuie sur quelques principes essentiels :

- répondre à un environnement en pleine évolution et éviter l'isolement du bassin d'emploi au vu des réorganisations en cours (contrat de ville, fonds européens, Dossier Unique du Demandeur d'Emploi, etc...),
- saisir l'opportunité d'une remise à plat, d'une coordination et d'une mutualisation des moyens d'ores et déjà financés par la Ville de Besançon et la C.A.G.B. dans le domaine de l'emploi, avec à terme des économies d'échelle,
- préparer l'avenir en se dotant des moyens d'une réappropriation par les élus d'une politique publique d'emploi légitime et partagée (décisions, financements, résultats, lisibilité, territorialisation, ...),
- répondre strictement aux conditions initiales posées : pas de création d'une nouvelle structure, pas d'engagement financier supplémentaire de la Collectivité porteuse, pas d'opportunité offerte à l'État d'un nouveau désengagement à moyen ou long terme,
- respecter les contraintes du cahier des charges national,

- affirmer le rôle de la C.A.G.B. : elle ne peut se désintéresser de la question de l'emploi au vu de ses compétences comme de ses ambitions pour le territoire.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PROJET :

1) Structure :

Appui sur l'association du P.L.I.E., par une évolution souple et adaptée de ses statuts, et en intégrant les contraintes du cahier des charges. La représentation de la C.A.G.B. ne devra pas en être altérée. La C.A.G.B. pourra à tout moment se désengager de l'association si elle le souhaite : **la labellisation n'est pas un engagement définitif**. La Maison de l'Emploi et de la Formation permettra une coordination des moyens pour la conduite opérationnelle de l'action territoriale grâce à une meilleure complémentarité des dispositifs, à un pilotage renforcé, ainsi qu'à une animation territoriale participative permettant une meilleure réactivité de chacun.

2) Territoire :

Celui de la C.A.G.B., avec une action diversifiée en fonction des besoins : zones dites sensibles, Z.F.U., Contrat de Ville, ..., mais aussi secteur semi urbain. **Une attention particulière sera portée aux demandes des Maires** (information, suivi).

3) Actions :

Rappel : trois axes obligatoires : **1) observation, 2) emploi, 3) entreprises**.

Parmi tous les projets et plus-values de la MDEF à l'intérieur de ces trois axes, mentionnons parmi d'autres :

- renforcer et coordonner l'accompagnement des publics vers l'emploi,
- faciliter les démarches du demandeur d'emploi : guichet unique à terme, formation/accueil commun pour tous les adhérents à la charte garantissant un accès et une qualité d'information égaux pour les usagers, Dossier Unique du Demandeur d'Emploi, optimisation du suivi des parcours,
- lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- préparer et soutenir les interventions de reclassement professionnel pour les salariés menacés ou privés d'emploi,
- développer l'accès à la formation par le renforcement de l'information des usagers et par l'animation et la mutualisation du réseau des acteurs de la formation,
- optimiser la conduite d'opérations d'aide au recrutement,
- mutualiser les données quantitatives et qualitatives d'ores et déjà existantes concernant l'emploi (rôle de l'AUDAB),
- aider à la création d'activités dans les secteurs émergents, notamment les services à la personne,
- sensibiliser davantage à la création d'entreprises,
- rapprocher l'offre et la demande d'emploi par familles de métiers, en développant les actions par branches professionnelles,
- activer le lien avec le secteur économique pour des emplois durables dans le secteur marchand (Club d'entreprises, parrainages, etc...),
- favoriser le parcours vers l'emploi des travailleurs handicapés,
- organiser une conférence des financeurs (structures d'insertion).

4) Organisation :

Elle s'appuie sur la notion de projet. Celle-ci, transversale à l'ensemble des trois thématiques (observatoire, emploi, entreprises), permettra de dynamiser, décloisonner et motiver chacun dans l'expression d'une philosophie commune (charte). Au delà des besoins nouveaux avérés, les compétences nécessaires pour mener à bien chaque projet seront recherchées dans les structures existantes. L'animateur de chaque projet accepte de travailler en collaboration efficace et fonctionnelle avec la MDEF, ses instances et sa direction. Un organigramme fonctionnel souple permet une telle mise en oeuvre.

5) Moyens :

Ressources humaines :

Pas de recrutements par la C.A.G.B. ou l'association porteuse

Le prévisionnel s'appuierait sur 21 personnes :

- 11 personnes pour la tête de réseau : 1 Directeur, 7 cadres et chargés de mission (direction, administratif, coordination, finances), 3 personnes pour le pôle administratif,
- 5 E.T.P. valorisés provenant des principaux partenaires de la MDEF,
- 5 E.T.P. qui sont des chefs de projets spécifiques et qui exercent dans le cadre de conventions de prestations de services.

Budget :

Pas de coût supplémentaire pour la C.A.G.B.

- **rappel des règles de l'aide financière de l'État** : le montant de cette contribution financière de l'État au budget de fonctionnement d'une Maison de l'Emploi est plafonné à 30% du budget total de fonctionnement (y compris les contributions en nature et en personnels) et ne doit pas excéder 80% des moyens spécifiques et supplémentaires nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'action de la Maison de l'Emploi,
- le projet bisontin a pris en compte ces règles en y ajoutant la contrainte de **ne pas aller au delà des moyens d'ores et déjà affectés à ce secteur par la C.A.G.B. et la Ville de Besançon, tout en envisageant à terme des économies d'échelle**,
- la durée du financement État : **4 ans** à partir de la signature de la convention d'objectif, laquelle est signée après labellisation entre l'État et l'association porteuse,
- **rien n'impose un projet de bâtiment unique pour obtenir la labellisation**. Il faut bien clarifier les choses : nous pouvons obtenir la labellisation avec un projet de bâtiment comme sans projet de bâtiment. Si celui-ci est prévu au dossier, parmi d'autres hypothèses, c'est parce qu'il peut répondre, le moment venu, à un besoin et à des regroupements souhaités (ANPE, P.L.I.E., Mission Locale, représentation du secteur économique...). L'ANPE a des besoins de locaux qu'elle peut envisager de régler dans le cadre d'une MDEF avec agence ANPE intégrée, mais aussi hors d'une MDEF. L'ASSEDIC n'a pas de tels besoins,
- si l'objectif est celui d'un bâtiment unique pour regrouper et mutualiser l'existant, **le dossier déposé pour la labellisation ne saurait imposer de construire un nouveau bâtiment**. Toutes les hypothèses intermédiaires sont envisagées : 1) maintien de chacun dans ses locaux actuels, 2) regroupement ultérieur si les élus le décident, par le biais d'une location ou d'une construction. De façon générale tout doit être **progressif**, **par étape successive maîtrisée** : rien ne pourra être décidé sans un aval explicite de la C.A.G.B.,

Sur ces bases, estimation d'un coût global de fonctionnement annuel pour une surface de 2 300 m² : 1 193 000 € (945 000 € personnels + 248 000 € fonctionnement).

Au cas où il serait décidé la construction d'une maison de l'emploi, le coût serait de 3 450 000 € et la CAGB ne serait pas engagée financièrement.

6) Rôle autres collectivités :

Le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs sont d'ores et déjà présents et actifs dans les instances du P.L.I.E. et dans le rôle de coordination dévolu à celui-ci. Le Conseil Régional est très sensible à l'idée forte et partagée du lien réaffirmé entre emploi et formation, qu'une organisation adéquate permettra de mettre en oeuvre sans moyens supplémentaires. Le travail entrepris sur d'excellentes bases avec le Conseil Général sera poursuivi par la M.D.E.F..

7) Calendrier prévisionnel :

- finalisation et décisions : 1er trimestre 2006,
- examen Commission de Labellisation : 25 avril 2006,
- installation : mai/juin 2006,
- groupes de travail et désignation responsables de projets : mai/juin 2006,
- mise en place de l'ensemble des moyens humains et matériels, engagement des actions : automne 2006.

La labellisation est une étape administrative et juridique obligatoire. Mais elle n'est synonyme d'aucun engagement définitif pour l'avenir. La C.A.G.B. pourra juridiquement se désengager à tout moment de l'association porteuse. **Il s'agit bien là d'un projet de moyen et long terme, souple, adaptable et maîtrisé.**

Avec une telle MDEF, les élus de la C.A.G.B., ne seront ni responsables ni comptables du taux de chômage sur le bassin d'emploi ; ils seront par contre en situation d'être en permanence informés de ce qui se passe et de ce qui peut être prévu ; ils auront la possibilité d'un regard permanent sur les activités et les résultats de l'État, de l'ANPE et de l'ASSEDIC (cf. offre de service) ; ils disposeront d'une maîtrise claire et affirmée des outils qu'ils financent. Ils démontreront leur volonté de donner du sens à l'action publique dans un souci **d'efficacité et de proximité**. Ils seront en mesure de piloter ce secteur pour le mettre en adéquation avec **les évolutions nécessaires et les besoins des publics et du territoire**.

La MDEF sera le lieu d'intégration et de mise en cohérence des différentes politiques publiques légalement décidées (européennes, nationales, locales) et de leur prise en compte opérationnelle sur notre territoire. Si le taux de chômage peut être espéré ou envisagé à la baisse, une précarisation accrue justifiera de surcroît un lien fort avec une politique sociale déterminée.

Il apparaît qu'une décision de ne pas s'inscrire dans les perspectives ouvertes par une labellisation serait à tous égards porteuse de plus d'inconvénients que d'avantages. Il ne s'agit pas ici de prévoir l'avenir en matière d'emploi, mais de le rendre possible à moyen et long terme sur le bassin. Restera à maintenir constante l'attention portée au retour de risques financiers potentiels de désengagement de l'État.

Les commissions Economie et Politique de la Ville se sont réunies en commun le 20 janvier pour débattre de ce projet. Elles ont émis un avis favorable au dépôt de dossier pour une labellisation Maison de l'Emploi. Les élus ont souhaité que soient mis en exergue différents points du dossier :

- le projet de MDEF de l'agglomération bisontine a d'abord pour objectif de renforcer et enrichir le réseau partenarial existant dans le domaine de l'emploi et de la formation ;
- la MDEF doit permettre la mobilisation de financements supplémentaires de l'Etat afin de réaliser des actions innovantes mais également de mieux répondre aux besoins du public et des entreprises locales en matière d'emploi ;
- la création d'un lieu unique afin d'abriter la MDEF ne doit pas être une priorité. Cette démarche devra s'inscrire dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre les partenaires engagés dans le projet, particulièrement le service public de l'emploi, la Collectivité Territoriale porteuse et les structures adossées (PLIE, Mission locale...) ;
- la création de la MDEF doit se faire sans coût supplémentaire pour la collectivité territoriale support du projet, en l'occurrence la C.A.G.B. ;
- l'association qui porte actuellement le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) sera, après modification de ses statuts, la structure porteuse du projet et signataire de la convention d'objectifs ;
- la C.A.G.B. doit conserver la liberté de se retirer du projet si celui-ci ne correspondait plus aux attentes exprimées par la collectivité telles que synthétisées dans le présent rapport ;
- si la labellisation est obtenue, un travail complémentaire de finalisation devra être opéré sur quelques aspects du projet (moyens humains, matériels, etc...) avant la signature de la convention d'objectifs.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ce projet de dépôt d'un dossier de labellisation d'une Maison de l'Emploi sur le territoire du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99
Contre : 0
Abstention : 0